

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

306ème séance

Vendredi 5 juillet 1957, à 14 heures

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
W.ROBYNS	
Ch.VANDER ELST	Membres
G.NUYTEN	Secrétaire a.i. du Comité de Direction

EXCUSES

MM. P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
E.VAN CAMPENHOUT	Membres

ABSENT

M. M.HOMES	Membre
------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 305ème séance (15 juin 1957) est approuvé, moyennant suppression, à la décision n° 3.812, du membre de phrase "suivant la procédure suivie jusqu'à présent".

PRESENTATION DE M. J.VERSCHUREN, CHARGE DE MISSION PERMANENT.

M. le Docteur J.VERSCHUREN, Chargé de mission permanent, est présenté aux membres du Comité de Direction, avant son départ à destination du Parc National Albert, fixé au 25 juillet.

Monsieur le Président lui fait des recommandations pour l'exécution de son programme de recherches scientifiques.

DECISION N° 3.816.- ENGAGEMENT DE M. G.MOEREMANS.

Le Comité ratifie l'engagement à l'essai, intervenu le 18 juin 1957, de M. G.MOEREMANS, en qualité d'apprenti-préparateur temporaire, au traitement annuel de base de 45.800,--frs.

DECISION N° 3.817.- DISPOSITION DES FONDS DE L'INSTITUT.

M. J.VERSCHUREN, Chargé de mission permanent, est autorisé à disposer des fonds de l'Institut déposés au compte n° 250.532 de la Banque du Congo Belge, à Goma.

Cette délégation prendra cours le 31 juillet 1957, en même temps qu'interviendra l'annulation de la signature de M. G.F.de WITTE, fin de carrière.

DECISION N° 3.818.- CONSTRUCTIONS A LA STATION DE LA RWINDI.

Consécutivement à la décision n° 3.799 (304ème séance - 18 mai 1957), M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge, a soumis le plan d'ensemble de la Station de la Rwindi.

Le dossier sera examiné par M. M.MAQUET, Vice-Président, dont les remarques seront communiquées en Afrique, avec l'accord du Comité pour exécution des constructions.

DECISION N° 3.819.- RELAIS DE LA RWINDI.

M. M.GMUR a fait rapport sur son voyage au Parc National Albert où il a étudié l'installation du Relais de la Rwindi. Les suggestions et les plans qu'il a soumis seront examinés par M. M.MAQUET, Vice-Président, qui fera rapport.

PRELEVEMENTS D'EAU DANS LA RIVIERE RUTSHURU.

Conformément à la décision n° 3.776 (303ème séance - 27 avril 1957), l'intervention de M. le Ministre des Colonies a été sollicitée pour faire sanctionner par un Arrêté Royal les dispositions envisagées en ce qui concerne les prélèvements d'eau et des appareils de contrôle dans les limites du Parc National Albert.

M. le Ministre a répondu que les prises d'eau faites à titre d'étude et la pose d'un limnigraphe ne doivent pas être sanctionnées par un

arrêté royal. Si la prise d'eau définitive doit se situer dans le Parc National Albert, une disposition législative déterminera dans quelles conditions celle-ci aura lieu et soustraira éventuellement la région en cause du parc considéré.

DECISION N° 3.820.- CONSTRUCTION DE LA ROUTE DE LIAISON MBUMBI-KIRUMBA.

M. le Ministre des Colonies ayant demandé l'avis de l'Institut sur la construction d'une route reliant le Mushari à Rutshuru, à travers le Parc National Albert, il lui sera répondu que l'octroi de cette autorisation sort des prérogatives de notre institution, qui considère toutes les routes établies dans une réserve naturelle intégrale comme une cause de trouble à la poursuite de ses buts.

Il sera proposé à M. le Ministre de faire sanctionner par voie d'arrêté royal la construction de cette route, dans l'éventualité où il jugerait son intérêt supérieur à celui défendu par l'Institut.

DECISION N° 3.821.- PRIX DES REPAS ET DES LOGEMENTS AU CAMP DE LA RWINDI.

Les nouveaux tarifs prévus par la décision n° 3.742 (301ème séance - 16 mars 1957) ont été soumis pour approbation à M. le Gouverneur de la Province du Kivu.

Ils ont été fixés définitivement comme suit:

Repas

Petit déjeuner français (pain, beurre, café)	25,-frs
Petit déjeuner complet (oeufs, charcuterie, etc.)	40,-frs
Déjeuner	75,-frs
Diner	80,-frs

Logements

Pavillons ronds, par personne et par nuit	70,-frs
Pavillons avec salle de bain, par nuit	
pour une personne	165,-frs
pour deux personnes	275,-frs

La ristourne de 12% prévue pour les agences de voyage est ramenée à 10%.

L'application de ces mesures est approuvée.

DECISION N° 3.822.- PARTICIPATION A LA VENTE DES PERMIS DE VISITE.

La proposition émise par M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge, de faire participer les Caisses administratives de Chefferies aux rentrées résultant de la vente des permis de visite, est accueillie favorablement.

Cette participation pourrait être de l'ordre de 50%.

Elle serait de nature à donner, à l'échelle de la chefferie, le caractère réellement national d'un Parc national et d'y associer les indigènes; elle serait proportionnée à l'étendue des terres cédées pour la création d'un Parc national; elle serait conditionnée par le respect réel du Parc national par les indigènes, c'est-à-dire l'absence de braconnage ou d'infractions systématiques.

M. le Ministre des Colonies sera saisi de la question, afin d'obtenir son accord de principe sur sa mise en application.

DECISION N° 3.823.- REINTRODUCTION DE RHINOCEROS NOIRS AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le Game Department du Tanganyika Territory étant disposé à céder quelques jeunes rhinocéros noirs du Karagwe pour les réintroduire au Parc National de la Kagera, cette offre est envisagée favorablement, étant donné que les conditions de vie de ces animaux ne subiraient pas de changement et que leur présence antérieure dans la région constituée par le Parc National de la Kagera a été prouvée.

Des contacts seront pris avec le Game Department pour l'exécution de ce programme.

DECISION N° 3.824.- ORGANISATION DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

Les dispositions suivantes sont approuvées en ce qui concerne la répartition du personnel d'Afrique:

Parc National Albert

Station de Rumangabo

Administrateur-Conservateur: M. C.DONIS
Conservateur-adjoint: M. G.ROUSSEAU
Chef de Poste: M. P.BOUCKAERT

Station de la Rwindi

Conservateur-adjoint: M. Cl.CORNET d'ELZIUS (arrivée début septembre)
Conservateur-adjoint: M. A.ORY (fin congé décembre 1957)
Délégué aux Visites: M. P.BAERT

Station de Mutsora

Conservateur-adjoint: M. O.KINT (retour de congé le 26 novembre 1957)
Chef de Poste: M. A.PONCELET
Chef de Poste: M. D.PHILIPPET (jusqu'au 25 novembre 1957)

Parc National de la Kagera

Conservateur-adjoint: M. J.HAEZAERT
Chef de Poste: M. F.MIESSE (fin de terme en février 1958)
Chef de Poste: M. D.PHILIPPET (retour 25 mai 1958, congé éventuellement avancé)

Parc National de la Garamba

Conservateur: M. M.MICHA
Conservateur-adjoint: M. M.HEINE (retour de congé le 6 septembre 1957)

Parc National de l'Upemba

Conservateur: M. P.MARLIER
Conservateur: M. J.de WILDE (en congé de septembre 1957 à mars 1958)
Conservateur-adjoint: M. A.BOURY
Chef de Poste: M. R.JOURDAIN (fin de terme le 31 juillet 1958)
Chef de Poste: M. F.MIESSE (retour deuxième semestre 1958)

Les propositions de réorganisation du cadre du personnel d'Afrique, soumises par M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur, seront approuvées à la suite des conclusions qu'émettra M. M.MAQUET, Vice-Président.

DECISION N° 3.825.- AUTORISATIONS DE RECOLTE.

Les demandes de récolte et de recherche suivantes sont autorisées, le Comité de Direction levant les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934:

- 1° Prélèvement d'organes de Protoptères aux Pêcheries de Vitshumbi, par M. le Docteur M.HERLANT
- 2° Abatage de serpents et récolte d'oeufs de crocodiles pour les recherches sur le poison employé sur les flèches des Banyambo et des Banyaruanda vivant en bordure de l'Uganda et du Tanaganyika Territory. Ces abatages et prélèvements seront faits dans le Parc National de la Kagera, par M. J.HAEZAERT, Conservateur-adjoint.
- 3° Photographie de petits animaux et récolte d'insectes par M. Edward S.ROSS, Chargé de mission de la California Academy of Sciences et de la National Geographic Society.
- 4° Participation aux travaux de la mission F.BOURLIERE - J.VERSCHUREN par M. et Mme L.HOFFMANN et M. R.T.PETERSON, particulièrement en ce qui concerne les méthodes de dénombrement de rapaces et d'oiseaux aquatiques et de leurs applications aux conditions du Parc National Albert.

DECISION N° 3.826.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations de visite suivantes sont ratifiées, avec bénéfice de la gratuité de visite aux Parcs Nationaux Albert et de la Kagera:

- MM. C.BOYLE et Madame - Parc National Albert
J.F.WANAMAKER - Parc National Albert et tombe Akeley
G.OLIVIER - Parc National Albert - observation des oiseaux
H.HARRER - Parc National Albert, ascension du Ruwenzori et filmer
A.NODARI - Parcs Nationaux Albert et de la Garamba, demande du Ministère des Colonies
M.HANKARD - Parc National Albert
HODY et Madame, M. et Mme SEITERLE - Parcs Nationaux Albert et de la Kagera
- Vlaamse Toeristenbond, 40 personnes - Parc National de l'Upemba
E.SLACHMUYLDERS et A.VAN CAUWENBERGHE, étudiants - Parc National Albert

MM. R.DELTOUR, étudiant - Parc National Albert
P.NILLES, étudiant - Parc National Albert
- Chambre des Représentants, 18 personnes - Parc National Albert
- Koninklijke Vlaamse Schouwburg - Parc National Albert
I.MESMAEKERS - Parcs Nationaux Albert et de la Kagera
M.HUYBRECHTS - Parc National Albert
J.DEWALCQUE et R.KEYMOLEN, étudiants - Parc National Albert
A.DUPREZ et Madame et P.MUNDELEER - Parcs Nationaux Albert et de l'Upemba
V.MALBECQ - Parc National de l'Upemba
R.COLLETTE, étudiant - Parc National Albert.

DECISION N° 3.827.- AUTORISATION DE FILMER.

A la demande de M. A.MOELLER de LADDERSOUS, Président du "Groupe Tourisme" à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958, M. A. CAUVIN est autorisé à faire des enregistrements cinématographiques en dehors des pistes réservées à la circulation aux Parcs Nationaux Albert et de la Kagera.

Compte tenu des buts poursuivis par cette réalisation, M. CAUVIN et ses collaborateurs bénéficieront de la gratuité de visite et de l'exemption du dépôt de la caution prévue pour des enregistrements à but commercial.

DECISION N° 3.828.- REMBOURSEMENT DE CAUTION.

La caution de 25.000,--frs déposée par M. le Lieutenant-Colonel N.RANKIN, subordonnant l'autorisation de faire des enregistrements cinématographiques au Parc National Albert, lui sera remboursée, la clause de la remise d'une copie des séquences enregistrées n'ayant pas été stipulée dans la convention intervenue.

DECISION N° 3.829.- PRIX DE VENTE DES FANIONS - INSIGNES.

Le prix des fanions à mettre en vente au Camp de la Rwindi est fixé à 20,--frs.

L'Institut prendra à sa charge les frais de réalisation et d'envoi des insignes destinés aux membres de l'Association "Les Amis des Parcs Nationaux".

EXAMEN DES RAPPORTS DES CONSERVATEURS.

Les rapports des conservateurs pour le mois d'avril 1957 sont commentés. La satisfaction du Comité de Direction sera exprimée à M. M. MICHA, Conservateur du Parc National de la Garamba, pour l'intérêt que présente la lecture de ses derniers documents mensuels.

Des infractions nombreuses pour coupes de bambous étant régulièrement constatées dans le Secteur Sud du Parc National Albert, il sera insisté auprès de M. le Ministre des Colonies pour que le reboisement aux limites de la réserve soit activé au moyen de cette essence.

DECISION N° 3.830.- ENGAGEMENT DE M. LE COMTE Claude CORNET d'ELZIUS.

M. le Comte Claude CORNET d'ELZIUS est engagé à l'essai en qualité de Conservateur-adjoint au traitement de base initial de 187.500,--frs (tension universitaire), avec bénéfice de trois années d'ancienneté.

Son engagement prendra cours au début du mois de septembre, avec désignation pour la Station de la Rwindi.

Une demande sera introduite auprès de M. le Ministre des Colonies pour activer la mise à la disposition de cet agent d'Afrique au service de l'Institut, suivant les modalités prévues par l'article 170bis de l'Arrêté Royal du 23 février 1953.

DECISION N° 3.831.- PROPOSITION DE NOMINATION.

M. J.-P. HARROY, Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, appuyant la nomination de M. J. HAEZAERT au grade de conservateur, il lui sera fait part que cette question sera examinée en fin d'année lors du règlement de la situation d'ensemble du personnel.

DECISION N° 3.832.- SUITE A LA DECISION N° 3.812.

Consécutivement à la décision n° 3.812 (305ème séance - 15 juin 1957) une demande d'explication fut adressée à MM. le Vicomte Obert de THIEUSIES et J. WILLEMS, représentant les collègues directeurs de l'Institut au sein du Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

M. J. WILLEMS ayant exprimé le désir d'avoir un entretien avec les membres du Comité de Direction il sera fait droit à sa demande; il sera invité à

se présenter à la prochaine séance de ce collège.

DECISION N° 3.833.- ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Les demandes de subsides approuvées par le Comité de Direction et soumises au Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge ayant été rejetées en bloc, à part celle de M. P.de BETHUNE, il est décidé de faire prendre en charge par l'Institut les frais de voyage et d'étude pour les travaux scientifiques en cours d'exécution.

Les demandes introduites par MM. C.KOCH et K.P. SCHMIDT ne sont pas comprises dans ce règlement et seront représentées au Conseil d'Administration de la Fondation avec le complément d'information exigé.

CREATION DE DOMAINES DE CHASSE EN BORDURE DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Il est donné connaissance de la création de trois domaines de chasse en bordure du Parc National de l'Upemba:

Mulumbu, limite Sud du Parc National de l'Upemba (arrêté n° 52/59);

Lubudi-Sampwe, limite Sud-Est du Parc National de l'Upemba (arr.n° 52/60)

Kundelungu (arrêté n° 52/55).

Le Comité exprime sa satisfaction en constatant la substitution de ces domaines réglementés et surveillés à des zones de déprédation, ce qui constitue un important atout pour la protection de la réserve naturelle intégrale.

CREATION D'UN PARC NATIONAL A OKAPIS ET GORILLES DE PLAINE.

Les propositions émanant de M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge, visant à la création d'un Parc National renfermant des Okapis et des Gorilles de plaine seront soumises aux membres du Comité de Direction pour examen lors d'une prochaine séance.

DECISION N° 3.834.- ORGANISATION DE LA PISTE DU NYIRAGONGO.

Il est décidé de démonter le gîte de Kibumba (sis hors Parc à 16 km de la Station) et d'utiliser les matériaux de récupération à l'érection de deux constructions au Sud du Gitebe. Les frais entraînés par ces travaux s'élèveront à environ 10.000,--frs.

INSCRIPTION BUDGETAIRE POUR L'EVACUATION DES BANYAMBO.

A la suite de l'intervention de l'Institut, M. le Ministre des Colonies a fait part de l'inscription d'un montant de 780.000,--frs au feuillet de crédits supplémentaires de fin d'exercice du Budget Ordinaire du Ruanda-Urundi pour l'année 1957, aux fins de couvrir les frais d'évacuation des populations Banyambo encore installées dans les secteurs méridionaux du Parc National de la Kagera.

OBSERVATIONS SCIENTIFIQUES DES CONSERVATEURS.

Des instructions concernant les observations systématiques des espèces animales et végétales ont été préparées par M. C.DONIS, Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge, à l'usage de tous les membres du personnel. Ces instructions, dont le texte est repris ci-dessous, sont approuvées par le Comité de Direction.

1. Des observations systématiques du régime alimentaire des principales espèces animales grégaires devront être organisées. Un ou deux observateurs devront être formés à cet effet.

Un modèle de fiche d'observation est joint. ,

2. Pour la détermination des espèces végétales observées, on procèdera à la récolte d'herbiers témoins (n° T...).

Il sera en outre procédé, en dehors de ces récoltes éventuellement stériles authentifiant les observations, à la constitution d'un herbier local fertile qui permettra les assimilations des témoins. Les exsiccata de l'herbier local sont à traiter suivant les règles prescrites par l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge.

3. L'étude continue au cours de l'année, des excréments des animaux étudiés, complètera utilement les observations ci-dessus. A cet effet, des bacs de germination devront être établis où les excréments frais récoltés seront placés, ombragés et arrosés régulièrement.

Les plantules qui y prendront naissance seront également récoltées et traitées comme herbier témoin (cfr. ci-dessus).

L'enregistrement de ces observations comprendra la date de la récolte des excréments frais, la date de germination et le n° des plantules (n° T...) récoltées. En vue de faciliter les déterminations, il y a lieu d'attendre que les plantules aient atteint une certaine hauteur (25-30 cm.) avant la récolte.

4. Ces observations pourront être étendues ultérieurement à des espèces animales moins bien représentées.

PN.... REGIME Fiche d'observation n°
Date: Heure: Observateur:
Lieu:
Espèce animale:
Nombre:
Attitude et temps:
Espèces végétales consommées:
 Noms vernaculaires n° T Noms scientifiques

Espèces végétales en mélange avec les précédentes mais non consom-
mées: Noms vernaculaires n° T Noms scientifiques

Autre action sur la végétation: (et noms des sp. végétales).

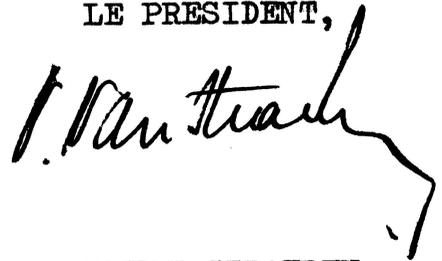
La séance est levée à 17 heures30.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION a.i.,



G. NUYTEN.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.